

FICHE 2 (Draaf Occitanie - version 20251006)

Fourrière pour chiens avec détention d'au maximum 9 chiens de plus de 4 mois sur le site :

Dans le cadre de cette activité, vous devez :

1) Démarches administratives préalables au commencement de votre activité :

- Obtenir un numéro SIRET pour vous conformer à l'obligation de déclaration mentionnée au premier alinéa de l'article L. 123-33 du code de commerce

- vous inscrire en tant qu'«opérateur » et déclarer vos « établissements » à la Base Nationale des Opérateurs (BNO). Cette déclaration remplace celle réalisée via le cerfa 5045*03.

L'inscription sur la Base Nationale des Opérateurs se fait à l'adresse suivante :
<https://basenationaleoperateurs.i-cad.fr/> OU via l'onglet dédié sur le site de l'I-CAD.

Des guides utilisateurs sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.i-cad.fr/articles/guides-bno>

Un récépissé de déclaration d'installation(s) est disponible sur votre compte BNO et peut être téléchargé.

- Justifier, pour au moins une personne en contact direct avec les animaux, des connaissances et des compétences par la détention d'un justificatif d'une qualification professionnelle prévu dans **l'arrêté du 26 novembre 2024**

- Désigner un vétérinaire sanitaire :

Le vétérinaire désigné doit être titulaire de l'habilitation sanitaire délivré par la ou les DD(ETS)PP du (des) département(s) dans lequel il souhaite exercer.

La **désignation** peut se faire de façon dématérialisée via le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54087>

Dans ce cas, la DD(ETS)PP du département d'implantation de l'élevage recevra par mail la demande.

Ou par **document papier** avec envoi postal ou par mail à la DD(ETS)PP.

Si l'accord de désignation est donné par la DD(ETS)PP, le document sera signé et renvoyé au demandeur.

2) Obligations réglementaires :

- Mettre en place et utiliser des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale ainsi que les registres, procédures et documents de fonctionnement. Les prescriptions réglementaires de **l'arrêté du 19 juin 2025 et du 25 octobre 1982** sont à respecter ;

- Respecter les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 9 novembre 2023 relatif à l'identification des chiens, chats et furets, l'agrément de leur matériel d'identification et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des chiens, chats et furets.

3) Autres Démarches et liens utiles :

- Site du Guichet des Formalités des Entreprises
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R61572>

- Obtention d'une assurance professionnelle pour l'activité.

- Pour des informations sur les possibilités d'implantation de votre établissement de garde, contacter préalablement la mairie voir, la DDT(M) du département.

TELECHARGEMENTS:

Fiche « Fourrière pour chiens avec détention d'au maximum 9 chiens de plus de 4 mois sur le site»

Définition réglementaire d'une fourrière

Cerfa 15983*01 déclaration d'un vétérinaire sanitaire

AM 25 octobre 1982

AM 09 novembre 2023

AM 26 novembre 2024

AM 19 juin 2025